

MOTION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

Les personnels membres de la communauté éducative
du NOM-ETABLISSEMENT_COMMUNE

tiennent à rappeler à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration de
l'établissement :

- leur inquiétude et leur opposition à l'article 41 du projet de loi 3DS (relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 4 janvier 2022.

Celui-ci prévoit le transfert de l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint-gestionnaire des EPLE.

Pourtant supprimée lors de sa première lecture au Sénat et ayant recueilli des avis unanimement défavorables des instances consultatives de l'éducation nationale (comité technique ministériel et conseil supérieur de l'éducation notamment), cette disposition viendra compromettre le bon fonctionnement des établissements.

Elle conduira à remettre l'équilibre de l'autonomie de l'EPLE atteint aujourd'hui à la satisfaction de tous.

Elle entraînera des dysfonctionnements dans la direction des EPLE dont les personnels et les usagers subiront les conséquences ; elle ne règlera aucune des attentes exprimées par les collectivités locales qui peuvent tout à fait se résoudre dans le cadre réglementaire actuel.